	<b>ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CCAS</b>	Numéro de l'acte	2024-1502 DGSCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.5

**Objet : Délégation de signature à Madame Dominique BERNARD, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale**

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Président du CCAS de la ville de LONGUENESSE,

Vu l'article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des familles qui stipule que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président ou au directeur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n° 2020-5 du 9 juillet 2020 nommant Madame Dominique BERNARD en qualité de Vice-Présidente,

Considérant l'absence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, Président du CCAS, du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024,

**ARRETONS**

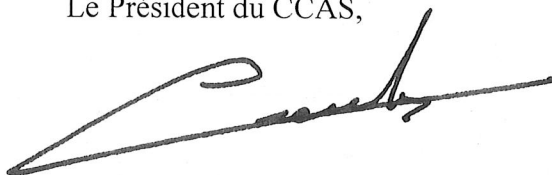
Article 1er : Madame BERNARD Dominique, Vice-Présidente du CCAS de LONGUENESSE, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité pour la signature de tous les courriers et actes provenant du Centre Communal d'Action Sociale et pour prendre toute décision relative au fonctionnement du service du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024, en raison de l'absence de Monsieur le Président du CCAS, durant cette période.

Article 2 : En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les adjoints au maire et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le maire par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles l'élu intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du CCAS et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur de la Ville.

Fait à LONGUENESSE, le 12 janvier 2024

Le Président du CCAS,

Christian COUPEZ

Publié le 12/01/2024